



9^e Club Pharmacie

23/05/2024

**AVEC LE SOUTIEN DE
NOTRE GRAND PARTENAIRE**



LA RÉFORME DES PRODUITS DE CONTRASTE

Dr Matthieu DERANCOURT & Laure DUBOIS

FHP-MCO

La réforme des Produits de contraste

- Les textes encadrant la réforme des produits de contraste :
 - Art 59 de la LFSS 2024
 - Instruction interministérielle N°DGOS/PHARE/DSS/1B/1C/2023/138 du 20 septembre 2023 relative au déploiement de la réforme des produits de contraste
 - Décret n° 2023-1371 du 28 décembre 2023 modifiant les conditions de prise en charge et de distribution de certains médicaments nécessaires à la réalisation d'examens d'imagerie médicale
 - Arrêté du 2 février 2024 modifiant la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie
 - Les arrêtés du 28/02/2024 (JO du 05/03/2024) :
 - 4 arrêtés de radiations de la liste assurés sociaux
 - et un arrêté inscription sur la liste des coll.

La réforme des Produits de contraste

- Une modification du circuit d'approvisionnement et des modalités de financement avec **l'intégration des produits de contraste dans les forfaits techniques**
- Le calendrier :
 - Initialement au 1^{er} juillet 2023 => art 49 de la LFSS 2023, puis arrêté du 21/04/2023 modifiant la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie (prévoyant l'augmentation du FT au 01/07/2023 pour les IRM et au 01/03/2024 pour les scanners)
 - ⇒ Mais report de la **mise en œuvre au 1er mars 2024 pour les IRM et les scanners** :
 - Arrêté du 27/06/2023 qui abroge l'arrêté du 21/04/2023
 - Art 59 de la LFSS 2024 qui modifie l'art 49 de la LFSS 2023

- les produits concernés sont listés dans l'instruction :

Produits de contraste IRM	Produits de contraste scanner	
Acide gadotérique	lobitridol	Sulfate de barium
Acide gadobentétique	lomeprol	Acide diatrizoïque
Acide gadobenique	lohexol	loversol
Gadodiamide	Iodixanol	lopamidol
Gadobutrol	Opentol	lopromide
Gadoteridol	Acide ioxitalamique	

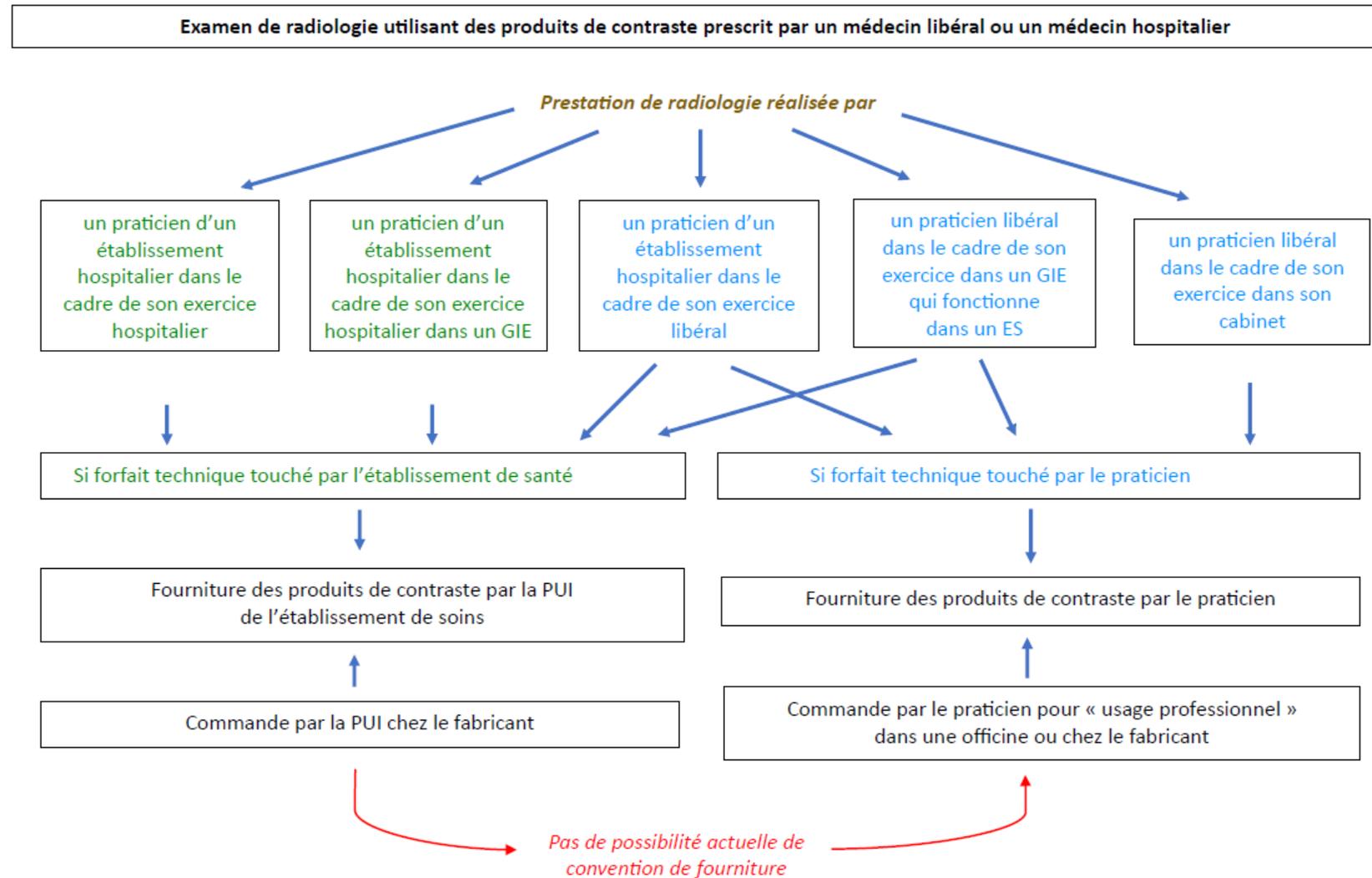
La réforme des Produits de contraste

- concrètement quel changement pour les établissements de santé :
 - L'achat, le stockage et la délivrance des produits de contraste sont à la charge de la structure (centre de radiologie ou établissements de santé privé) percevant les forfaits techniques que l'examen soit réalisé en externe ou pendant l'hospitalisation.

<i>Secteur</i>	<i>Titulaire de l'autorisation</i>	<i>Facturation du forfait technique</i>	<i>Perception du forfait technique</i>	<i>Achat, stockage, délivrance</i>
Externe	Centre de radiologie	Centre de radiologie	Centre de radiologie	Centre de radiologie
Hospitalisation	Centre de radiologie	Établissement de santé privé (pour le compte du centre de radiologie via le Bordereau S3404)	Centre de radiologie	Centre de radiologie
Externe	Établissement de santé privé	Établissement de santé privé	Établissement de santé privé	Établissement de santé privé
Hospitalisation	Établissement de santé privé	Établissement de santé privé	Établissement de santé privé	Établissement de santé privé
Hospitalisation	Centre de radiologie	Centre de radiologie	Centre de radiologie	Centre de radiologie

La réforme des Produits de contraste

- Document produit par l'Ordre des Pharmaciens :



Règle générale financière : la perception du forfait technique induit la fourniture du produit



La réforme des Produits de contraste

- La FHP-MCO vous a tenu régulièrement informé :
 - [Dépêche n°751 du 30/05/2023](#) - produits de contraste et revalorisations des forfaits techniques
 - [Dépêche n°752 du 04/07/2023](#) - produits de contraste et revalorisations des forfaits techniques
 - [Dépêche n°772 du 11/10/2023](#) - produits de contraste : déploiement de la réforme pour les ES
 - [Dépêche n°786 du 09/02/2024](#) - produits de contraste : publication des nouveaux tarifs des forfaits techniques scanner et IRM

La réforme des Produits de contraste

◉ Voir aussi la FAQ du ministère:

➤ <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/autres-produits-de-sante/article/questions-reponses-sur-la-reforme-des-produits-de-contraste>

➤ Les questions traitées :

- Quel est le cadre juridique applicable ?
- Quel est le champ d'application de la réforme ?
- Quels sont les produits de contraste radiés de la liste « ville » ?
- Est-ce qu'il y aura une période transitoire précédant l'entrée en vigueur de la radiation des produits de contraste ?
- Quelle est la nouvelle procédure pour acheter des produits de contraste ?
- Comment s'organisera le suivi des lots et le rappel de produits de contraste en cas de risque sanitaire ?
- Est-ce qu'il y aura une la sérialisation pour les produits de contraste ?



Calendrier

- ✓ **Prochain Club Pharmacie le
mardi 19 novembre 2024
14h00**



Pour des informations
complémentaires :

thibault.georgin.mco@fhp.fr



Merci pour
votre attention
et
votre participation